

8. Domaines de compétences par thème
8.9 – Culture

N° 221-2023

DECISION DU MAIRE


Contrat de cession avec la société de production Face cachée

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER,
Vu l'article L.2122-22 du Code des collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n°376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien, en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine, du tourisme et de l'animation
Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Considérant la possibilité, dans le cadre des activités culturelles et de la mise en avant des collections et services de la médiathèque, de proposer un spectacle en direction d'un public familial,
Considérant l'offre de la société de production Face cachée,

DECIDE, de signer un contrat de cession avec la société de production Face cachée, située 51 rue Michel Ange 59000 Lille pour une représentation du spectacle « Un pas de côté » de Coline Morel le 19 janvier 2024 à 18h00 pour un montant de 622,45€ TTC ainsi que les frais de transports et défraiements pour un montant de 293.61€ TTC.

Le 08 novembre 2023
Pour le Maire, par délégation,



Julien TIMON
Troisième adjoint en charge
De la culture et du patrimoine, du
tourisme et de l'animation



Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20231108-dec_0221_2023-AU
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
(Article 279 b. bis du C.G.I.)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale : **FACE CACHÉE SARL**

Adresse : **51 rue Michel Ange - 59000 Lille**

Représentée par : **Azzedine MÉRABTI**, en qualité de gérant

Nom du Contact : **Marie CORNIER** / Téléphone : **06 99 13 19 28** / E-mail : **mcornier@facecachee.fr**

N° de SIRET **81746241900018** / Code APE **9001Z** / Licence d'entrepreneur de spectacle : **2 / R-2021-006959**

N° de TVA : **FR95 817 462 419**

Ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR », d'une part

ET

Raison sociale : **Mairie de Pont-Audemer**

Adresse : **BP 429 - 27504 Pont Audemer France** / Téléphone :

Représenté par : **Alexis DARMOIS**, en qualité de Maire

Nom du Contact : **Laurence Anceaume** / Téléphone : **0232564699** / E-mail : **laurence.anceaume@pontaudemer.fr**

N° de SIRET **20007732900015** / Code APE / Licence d'entrepreneur de spectacle :

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'autre part

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa présentation au public :

Nom de la Cie : **Compagnie i avec le sourire** / Artiste(s) en tournée : **Coline Morel**

Titre du/des spectacle(s) : **Un pas de côté**

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition des lieux de représentation, dont le **PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Article 1 - OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, la représentation du spectacle sus-nommé à la date suivante :

Un pas de côté, le 19/01/2024 à 18h à la Médiathèque "La Page" - Quai François Mitterrand - 27500 Pont-Audemer

Article 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira les spectacles entièrement montés et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, d'artistes étrangers dans le spectacle. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires, et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. **LE PRODUCTEUR** en assurera le transport aller et retour, et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Article 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et au service de la représentation. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel. **LE PRODUCTEUR** quant à lui déclare que le spectacle faisant l'objet de l'article 1 du présent contrat est libre de droits.

En cas d'absence de Licence d'entrepreneur de spectacle, **L'ORGANISATEUR** s'engage à procéder à une déclaration préalable de représentation auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dont il dépend, au moins un mois avant la date de l'événement.

En matière de publicité et d'information, **L'ORGANISATEUR** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le **PRODUCTEUR** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article 4 - JAUGE, PRIX DES PLACES ET ACCUEIL DU PUBLIC

Le prix des places est laissé au libre choix de **L'ORGANISATEUR**.

Le spectacle est destiné à être joué dans les conditions suivantes : 35 minutes pour les 3-6 ans - jauge de 60 personnes

Article 5 - PRIX ET PAIEMENT

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au **PRODUCTEUR** la somme de :

Montant Total HT (frais annexes inclus) : 868.3 €

Taux de TVA : 5.5 % soit un montant TVA : 47.76 €

Soit Total TTC : 916.06 €

Somme en toutes lettres : neuf cent seize euros et six centimes toutes taxes comprises

Le règlement des sommes dues au **PRODUCTEUR** (cf article 5) sera effectué par mandat administratif établi à l'ordre du **PRODUCTEUR** à l'issue de la représentation sur présentation d'une facture et sous un délai maximum de 30 jours.

Informations bancaires : S.A.R.L. FACE CACHEE / IBAN : FR76 1670 6000 2453 9290 1491 628 / BIC : AGRIFRPP867

Article 6 - MONTAGE - DÉMONTAGE - RÉPÉTITIONS - SPECTACLE

Le lieu sera mis à la disposition du PRODUCTEUR une heure avant le début de la représentation pour permettre d'effectuer le montage éventuel et les réglages techniques. Le démontage et le rechargement éventuels seront effectués à l'issue de la dernière représentation.

Article 7 - TRANSPORT, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

L'ORGANISATEUR règlera les frais de transport, les frais de repas, les frais d'hébergement, ce montant étant déjà inclus dans le montant de cession HT mentionné à l'article 5 du présent contrat, détaillé comme ce qui suit :

- Frais de transport : 170 € HT
- Nombre de repas : 2, pour un montant conventionnel de 19,40 € HT par repas soit 38,80 € HT
- Nombre de nuitées : 1, pour un montant conventionnel de 69,50€ HT par nuit.

Article 8 - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu. Il assurera le gardiennage des instruments, véhicules et matériels des artistes de leur arrivée à leur départ. Un garage ou parking gardé sera mis à disposition pour les véhicules des artistes, en particulier durant la nuit.

Article 9 - ENREGISTREMENT, DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisés d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle objet du présent contrat nécessitera un accord particulier.

Article 10 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute annulation (à l'exception du cas de force majeure) du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

En cas de représentation en extérieur :

Si des intempéries surviennent le jour des représentations et empêchent sa bonne tenue :

- 1/ L'ORGANISATEUR prendra la responsabilité de bâcher la scène et l'espace public et/ou de prévoir une solution de repli dans un lieu couvert ;
- 2/ en cas d'impossibilité de cette 1ère solution, un report sera alors favorisé, dans la limite d'un délai de 18 mois à compter de la date initiale de la représentation ;
- 3/ en cas d'impossibilité des 1ère et 2ème solutions, l'intégralité des sommes dues par l'ORGANISATEUR auprès du PRODUCTEUR, hors frais annexes, sera alors versée sur présentation de la facture correspondante à ce contrat.

En cas de pandémie :

Dans l'éventualité d'une propagation du Coronavirus Covid-19, le PRODUCTEUR souhaite apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndec), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision légale de fermeture :

- L'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;
- Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique, technique et administratif intermittent, et les équilibres budgétaires du producteur et de l'organisateur d'autre part, ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

Article 11 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à Lille le 25 juillet 2023, en deux exemplaires

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et approuvé ». Apposer le cachet de la structure.

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

Lu et approuvé
Nealbi

FACE CACHÉE
51 RUE MICHEL ANGE
59000 LILLE
SARL AU CAPITAL DE 3000€
SIRET 817 462 419 00010

Lu et approuvé



*Pour le Maire et par délégation
le 30/07/2023, J. TINON
En charge de la culture,
des festivités, du tourisme et
de l'animation*